COMMUNE DE CRESSIER

PLAN D'AMENAGEMENT-2

TERRITOIRE COMMUNAL

Nº CR -02

1 AUTEUR DU PLAN : J. F. BOUVIER, Ingénieur-Géomètre, Rue de Rugin 4, 2034 PESEUX. Date 19 mai 1992	2 AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL : Le président — Le secrétaire. Date 14 DEC 1993
3 Plan approuvé, Neuchâtel, le 22 DEC 1993. Le Conseiller d'Etat chef du Département de la gestion du territoire	4 Adopté le _____. Au nom du Conseil général. Le président — Le secrétaire
5 Mis à l'enquête publique du _____ au _____. Au nom du Conseil communal. Le président — Le secrétaire	6 Sanctionné par arrêté de ce jour. Neuchâtel, le _____. Au nom du Conseil d'Etat. Le président — Le chancelier

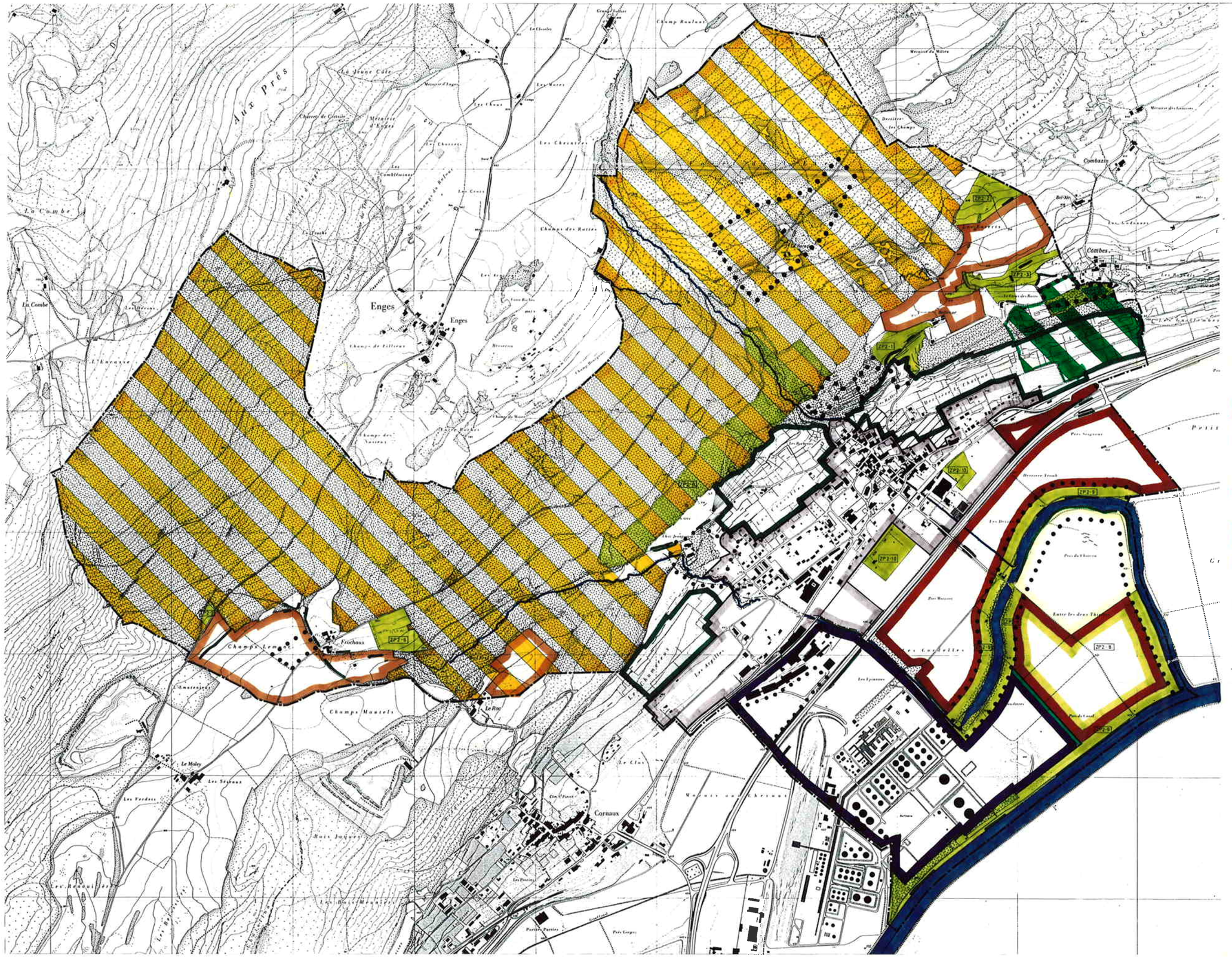

ZONES D'AFFECTATION CANTONALES

- ZONE DE CRETES ET FORETS
- ZONE DE VIGNES ET GREVES
- ZONE DES RESERVES NATURELLES
- ZONE VITICOLE

ZONES D'AFFECTATION COMMUNALES

- ZONE D'URBANISATION (cf. PLAN D'AMENAGEMENT 1)
- ZONE INDUSTRIELLE 1
- ZONE D'ECRAN BOISE
- ZONE DE PROTECTION DE LA ZAL
- ZONE AGRICOLE
  - TERRE LABOURABLE DE CATEGORIE 1
  - TERRE LABOURABLE DE CATEGORIE 2
  - AUTRE TERRE AGRICOLE
- ZONE A PROTEGER 2 (ZP2)
- ZONE DE TIR

INFORMATIONS INDICATIVES

- FORET
- HAIE
- COURS D'EAU
- PERIMETRE DE SITES ARCHEOLOGIQUES
- OLEODUC
- LIMITE COMMUNALE
- PERIMETRE DE LA ZONE D'URBANISATION